



*Introduire une demande de  
réduction du précompte immobilier*

*février 2019*

## INTRODUIRE UNE DEMANDE DE REDUCTION DE PRECOMPTE IMMOBILIER

*Vous souhaitez obtenir une réduction pour « personne en situation de handicap » à charge ou pour charge de famille ?*

Que vous soyez propriétaire ou locataire, sachez qu'une réduction peut vous être accordée si vous avez minimum deux enfants à charge et/ou si vous avez un enfant en situation de handicap.

Le montant de la réduction s'élève à 125 €/enfant et à 250 €/enfant en situation de handicap. Elle est octroyée une fois par an et peut être rétroactive

### Pour obtenir cette réduction :

1<sup>ère</sup> étape : Imprimer le formulaire 179.1 [\(à télécharger → ici\)](#)

2<sup>ème</sup> étape : Compléter le formulaire, le dater et le signer.

3<sup>ème</sup> étape : A ce courrier, et le cas échéant, joignez l'attestation délivrée par le SPF sécurité social, attestant du handicap de l'enfant à charge.

4<sup>ème</sup> étape : Envoyer ce courrier par voie postale ou électronique à votre service précompte immobilier, dont l'adresse se trouve au verso de votre AER

**Attention ! La première réduction de précompte immobilier n'est jamais accordée de façon automatique par l'administration fiscale ni par votre propriétaire !**

Sources :

<https://fiscalite.brussels/fr/le-precompte-immobilier>

[https://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/precompte\\_immobilier/reduction](https://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/precompte_immobilier/reduction)

[Formulaire 179.1](#)

Essayer de garder une trace de vos courriers : copie, envoi recommandé,...  
Si possible favoriser l'envoi de vos documents par voie électronique avec accusé de réception.